

## Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 008-2017

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☒

N° d'affaire: 2017.RRGR.41

Déposée le: 22.01.2017

Motion de groupe: Oui

Motion de commission: Non

Déposée par: PBD (Etter, Treiten) (porte-parole)  
PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen)  
PBD (Frutiger, Oberhofen)

Cosignataires: 8

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: 638/2017 du 21 juin 2017

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: —

Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

**Chiffre 1 : rejet**

**Chiffre 2 : adoption et classement**

**Chiffre 3 : adoption**



### Appel d'offres et adjudication de gros marchés selon des critères de durabilité

Le Conseil-exécutif est chargé, dans le cadre des prochains appels d'offres et adjudications de marchés pour de grands projets, de tenir compte, en particulier, des critères de durabilité suivants :

1. la provenance régionale des matériaux comme le bois, le béton, etc. doit être prise en compte ;
2. à l'adjudication, il est demandé aux mandataires de s'engager à mettre en œuvre des critères de durabilité lors des travaux de construction ;
3. l'acheminement des matériaux de construction nécessaires à la réalisation de grands projets, en particulier, doit être envisagé selon une logique de développement durable.

Développement :

Lors de la session de novembre 2016, les trois points de la motion 124-2016 ont été adoptés sous forme de postulat. Avec les grands projets annoncés, parmi lesquels la construction du campus Biel/Bienne et la réfection de l'établissement pénitentiaire de Witzwil, les trois critères mentionnés dans le postulat précité peuvent dans la mesure du possible déjà être imposés aux constructeurs dans les documents de l'appel d'offres.

Le canton de Berne et, de toute évidence, la région concernée par les projets mentionnés, produisent du bois de très haute qualité qui, du fait de la concurrence des producteurs étrangers, est peu utilisé pour la construction.

De plus, le gravier produit dans la région peut, en particulier, être transformé en du béton de qualité. On fait pourtant venir du béton de loin pour des questions économiques, mettant fortement sous pression l'activité locale.

La durabilité comme concept général s'appuie tant sur des critères économiques que sociaux et écologiques. Ils sont donc à prendre en compte dans leur globalité. Le transport doit entre autres figurer dans les critères d'adjudication pour les grands projets.

## Réponse du Conseil-exécutif

*La présente motion porte sur un domaine relevant de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.*

Depuis des années, le Conseil-exécutif s'engage en faveur de la prise en compte des dimensions du développement durable, notamment lors d'appel d'offres et d'adjudications de marchés publics. Il a toutefois déjà dû rappeler dans le cadre de la réponse à la motion Knutti 151-2015 relative à l'acquisition de bois pour les bâtiments cantonaux les principes à respecter impérativement en matière de droit des marchés publics, selon lesquels il est interdit de discriminer les soumissionnaires étrangers ou d'autres cantons.

1. La législation sur les marchés publics et le droit sur les marchés intérieurs qui doit également être observé en Suisse n'autorisent en principe pas que les produits régionaux soient favorisés. Un appel d'offres doit être lancé pour les matériaux, tout comme pour les produits, sur la base de leurs spécificités techniques. Cela permet également de promouvoir la qualité (et non l'origine) des matières premières et des éléments de construction selon des critères de durabilité (cf. art. 12 et 30 de l'ordonnance du 16 octobre 2002 sur les marchés publics, OCMP).
2. Depuis des années, pour les nouvelles constructions et les grandes remises en état cantonales, de nombreux aspects de la construction durable sont systématiquement pris en compte. Concrètement, cela signifie que le respect des impératifs des standards Minergie-P-Eco ou Minergie-Eco ou du Standard de Construction Durable Suisse (SNBS) est exigé lors de la planification et de l'exécution des travaux. Par ailleurs, pour les constructions en bois, il faut utiliser exclusivement du bois provenant de forêts exploitées de façon durable, disposant des certificats correspondants.

3. De faibles distances d'acheminement dans le but de réduire la charge environnementale peuvent être prises en compte dans la pondération des critères d'adjudication. En revanche, il ne faut pas que, de facto, le facteur de pondération de ce critère permette uniquement à des soumissionnaires régionaux de présenter des offres et de remporter des adjudications, car cela limiterait trop fortement le libre accès au marché. Le Conseil-exécutif est favorable à l'idée que l'acheminement soit si possible pris en compte dans les appels d'offres portant sur de grands projets, pour autant que cela soit opportun. Il faudra toutefois examiner séparément pour chaque projet dans quelle mesure cela s'effectuera concrètement.

En résumé, le Conseil-exécutif propose, pour des motifs strictement légaux, de rejeter le point 1, et, étant donné que la demande est déjà réalisée, d'adopter et classer le point 2. Le point 3 peut quant à lui être adopté dans le cadre des dispositions légales et des caractéristiques spécifiques à chaque projet.

#### Destinataire

- Grand Conseil